

Cote du document: GC 39/Résolutions
Date: 18 février 2016
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Investir dans les populations rurales

Résolutions adoptées par le Conseil des gouverneurs à sa trente-neuvième session

Note aux Gouverneurs

Responsables:

Questions techniques:

Gerard Sanders
Conseiller juridique
téléphone: +39 06 5459 2457
courriel: g.sanders@ifad.org

Sylvie Martin
Conseillère juridique adjointe
téléphone: +39 06 5459 2574
courriel: s.martin@ifad.org

Transmission des documents:

Alessandra Zusi Bergés
Responsable du
Bureau des organes directeurs
téléphone: +39 06 5459 2092
courriel: gb_office@ifad.org

Conseil des gouverneurs — Trente-neuvième session
Rome, 17-18 février 2016

Pour: Information

Résolutions adoptées par le Conseil des gouverneurs à sa trente-neuvième session

1. À sa trente-neuvième session, le Conseil des gouverneurs a adopté les résolutions 190/XXXIX et 191/XXXIX le 17 février 2016.
2. Ces résolutions sont communiquées pour information à tous les Membres du FIDA.

Résolution 190/XXXIX

Budget administratif comprenant les budgets ordinaire et d'investissement du FIDA pour 2016 et le budget du Bureau indépendant de l'évaluation du FIDA pour 2016

Le Conseil des gouverneurs du FIDA,

Considérant l'article 6.10 de l'Accord portant création du FIDA et l'article VI du Règlement financier du FIDA;

Notant que, à sa cent seizième session, le Conseil d'administration a examiné et approuvé un programme de travail du FIDA pour 2016 s'élevant à 643 millions de DTS (900 millions d'USD), soit un programme de prêts de 607 millions de DTS (850 millions d'USD) et un programme brut de dons de 50 millions d'USD à 60 millions d'USD;

Ayant pris connaissance de l'examen effectué par le Conseil d'administration, à sa cent seizième session, des budgets ordinaire et d'investissement du FIDA proposés pour 2016 et du budget du Bureau indépendant de l'évaluation du FIDA proposé pour 2016;

Approuve le budget administratif, comprenant: premièrement, le budget ordinaire du FIDA pour 2016 d'un montant de 146,71 millions d'USD; deuxièmement, le budget d'investissement du FIDA pour 2016 d'un montant de 2,4 millions d'USD; et troisièmement, le budget du Bureau indépendant de l'évaluation du FIDA pour 2016 d'un montant de 5,67 millions d'USD, tels qu'ils sont exposés dans le document GC 39/L.4, déterminés sur la base d'un taux de change de 0,877 EUR pour 1,00 USD; et

Décide que, si la valeur moyenne du dollar des États-Unis en 2016 s'écartait du taux de change de l'euro utilisé pour calculer le budget, le montant total en dollars des États-Unis de l'équivalent des dépenses en euros dans le budget serait ajusté dans la proportion de l'écart entre le taux de change effectif de 2016 et le taux de change retenu au budget.

Résolution 191/XXXIX

Rétablissement du comité chargé d'examiner les émoluments du Président du FIDA

Le Conseil des gouverneurs du FIDA,

Considérant qu'à ses quatre-vingt-dix-neuvième, cent unième et cent seizième sessions, le Conseil d'administration a recommandé au Conseil des gouverneurs que soient élaborées des directives concernant le logement du Président du Fonds ainsi que la question générale des émoluments et autres conditions d'emploi du Président;

Considérant par conséquent qu'il est opportun de reconsidérer la question des émoluments du Président;

Ayant examiné le document publié sous la cote GC 39/L.6/Rev.1, la proposition qu'il contient et la recommandation du Conseil d'administration à cet égard, et agissant en vertu de l'article 15 du Règlement intérieur du Conseil des gouverneurs;

Décide ce qui suit:

- a) le comité des émoluments sera rétabli pour réexaminer l'ensemble des émoluments et des autres conditions d'emploi du Président du FIDA, y compris les conclusions d'une étude sur la disponibilité et le prix, à Rome, d'un logement convenable pour le Président. Le comité soumettra à la quarantième session du Conseil des gouverneurs, par l'intermédiaire du Conseil d'administration, un rapport à ce sujet accompagné d'un projet de résolution sur cette question, en vue de son adoption par le Conseil des gouverneurs;
- b) ce comité sera composé de neuf Gouverneurs (quatre pour la Liste A, deux pour la Liste B et trois pour la Liste C) ou de leurs représentants; ses membres seront désignés par le président du Conseil des gouverneurs en application de l'article 15.2 du Règlement intérieur du Conseil des gouverneurs; et
- c) le comité sera épaulé par un personnel spécialisé qui lui apportera l'appui et les conseils dont il pourrait avoir besoin.